

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

Distr. RESTREINTE
SR/215
4 mai 1951
ORIGINAL : FRANCAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE
D'UNE REUNION DE LA COMMISSION
AVEC L'OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX

qui s'est tenue à Beyrouth le vendredi 4 mai 1951,
à 10 heures 30

Présents :

Commission de conciliation pour la Palestine:

M. Ely E. Palmer	(Etats-Unis d'Amérique)	- Président
M. Claude de Boisanger	(France)	
M. T. Rustu Aras	(Turquie)	
M. Pablo de Azcàrate		- Secrétaire principal

Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche Orient:

M. J. Tarbé de Saint-Hardouin	(France)	- Président
M. Howard Kennedy		- Directeur
Sir Henry Knight	(Royaume-Uni)	- Membre de la Commission consultative
M. Bergus	(Etats-Unis d'Amérique)	- Membre de la Commission consultative
M. Fabre	(France)	- Membre de la Commission consultative

M. de SAINT-HARDOUIN (France), remplaçant le Président - le général Bélé - empêché pour raison de santé d'assister à la séance, souhaite la bienvenue à Beyrouth aux membres de la Commission de conciliation pour la Palestine.

M. PALMER (Etats-Unis) remercie le Président de la Commission consultative de ses paroles de bienvenue. Il se félicite de l'occasion qui lui est offerte de présenter aux membres de l'Office de secours et de travaux M. Berncastle, spécialiste des questions foncières en Palestine, qui vient de prendre ses fonctions à Jérusalem et dont la collaboration sera extrêmement précieuse à la Commission de conciliation. M. Palmer signale également l'arrivée prochaine de M. Andersen, Chef de l'Office pour les réfugiés, et indique qu'après les travaux préliminaires de M. Berncastle et les échanges de vues auxquels la Commission va procéder avec M. Andersen, on sera en mesure de décider la méthode qu'il convient d'adopter pour procéder à l'évaluation des biens abandonnés par les réfugiés en Israël.

1. Etat des négociations poursuivies par la Commission de conciliation et par l'Office de secours et de travaux

M. PALMER (Etats-Unis) explique que depuis sa dernière rencontre avec l'Office de secours et de travaux, la Commission n'a pas eu de négociations officielles avec le Gouvernement d'Israël ni avec les gouvernements des Etats arabes. Cependant, à titre individuel, ses membres ont eu avec les représentants de ces gouvernements des conversations officieuses qui n'ont d'ailleurs apporté aucun élément nouveau. Il faut cependant signaler que, tout en ne prenant pas d'engagements concrets et positifs à l'égard de ses obligations en matière de compensation, le Gouvernement d'Israël a néanmoins donné certaines assurances qui équivalent à une reconnaissance du principe de ses obligations dans ce domaine. Il semblerait que le Gouvernement d'Israël soit décidé à ne pas s'engager plus avant, en raison de l'offre qu'il a formulée de contribuer à l'alimentation du Fonds de réintégration, offre au sujet de laquelle la Commission avait clairement fait connaître sa position qu'elle a d'ailleurs récemment confirmée.

M. Palmer se réfère ensuite à la lettre que le Gouvernement d'Israël a adressée à la Commission au sujet des mesures prises par le Gouvernement de l'Irak vis-à-vis des Juifs émigrant en Israël et pour lui faire connaître sa position à cet égard. Jusqu'ici la Commission s'est bornée à accuser réception au Gouvernement d'Israël de sa lettre qu'elle a transmise au Gouvernement de l'Irak et qu'elle a communiquée pour information aux

autres Etats arabes, accompagnée de l'accusé de réception adressé à Israël par la Commission. Cette dernière a indiqué aux parties en cause qu'elle n'avait pas pris position sur le fond de la question et qu'elle se réservait de le faire ultérieurement.

M. de SAINT-HARDOUIN (France) indique à son tour que depuis la dernière rencontre de l'Office de secours et de travaux avec la Commission de conciliation, l'Office a eu des entretiens avec les Gouvernements de la Syrie, de l'Irak et du Liban et il demande à M. Kennedy de bien vouloir exposer les résultats de ces conversations.

M. KENNEDY (Directeur de l'Office de secours et de travaux) résumant les conversations qu'il a eues avec les gouvernements des trois pays énumérés par M. de Saint-Hardouin, signale qu'en ce qui concerne le Liban, les négociations relatives à la réintégration n'ont pas abouti à des résultats positifs, le Liban se refusant, pour le moment, à discuter la question de la réintégration. L'Office n'a donc d'autre solution que de terminer les programmes de travaux actuellement en cours dans ce pays et de continuer les secours aux réfugiés.

Les négociations avec le Gouvernement de l'Egypte ont donné des raisons d'espérer des résultats plus positifs. En effet, à la suite d'une visite dans les régions du Sinaï qui seraient propres à la réinstallation d'un certain nombre de réfugiés, il est intervenu entre l'Office et le Gouvernement égyptien un accord verbal relatif à la mise au point d'un projet de réinstallation intéressant 10.000 familles de réfugiés. Le Directeur de l'Office de secours et de travaux a écrit une lettre au Ministre des Affaires étrangères égyptien pour lui confirmer cet accord verbal et lui indiquer quelle serait la part de l'Office dans l'exécution de ce projet. Il n'a pas encore été répondu à cette lettre, mais la confirmation de cet accord est une question de jours.

Il indique que les voyages de reconnaissance qu'il a effectués dans le Sinaï ont permis de se rendre compte qu'il existe une certaine superficie de terres susceptibles d'être mises en valeur si l'on disposait de ressources en eau suffisantes pour irriguer ces terrains. Des géologues et des techniciens procèdent à des recherches pour résoudre ce problème des ressources en eau et l'on travaille à la mise au point d'un projet-pilote

intéressant la réinstallation, dans la région du Sinaï, de 500 à 1.000 familles. Ce sont là des résultats fort encourageants et M. Blandford, qui rentre d'un voyage en Egypte au cours duquel il a visité ces terrains de la région du Sinaï, a été très favorablement impressionné et espère que le problème des ressources en eau recevra sous peu une solution satisfaisante.

Quant à la Syrie, M. Kennedy rappelle que l'Office avait marqué des progrès sérieux avec le gouvernement précédent qui exigeait la présentation d'un plan d'ensemble avant de donner son accord à la mise à exécution d'un projet-pilote. Le Directeur de l'Office a eu plusieurs entretiens avec le Premier Ministre du nouveau gouvernement et celui-ci, contrairement à son prédécesseur, a marqué une préférence pour l'examen immédiat d'un ou deux projets-pilotes qui lui seraient présentés accompagnés d'un mémorandum indiquant la superficie des terrains et les incidences financières de la réalisation de ces projets. L'Office de secours et de travaux met donc actuellement au point un premier projet concernant la réinstallation sur des terrains irrigués et un second projet prévoyant la réinstallation sur des terrains à moitié irrigués. Ces plans vont être prêts incessamment et seront présentés au Gouvernement syrien qui devra alors allouer une certaine superficie de terrain. Il ne faut pas se dissimuler qu'il y aura de nombreuses difficultés pratiques à surmonter mais les dispositions favorables du nouveau gouvernement permettent d'envisager la situation avec optimisme.

M. ARAS (Turquie) indique que le 11 avril dernier il a eu un entretien officieux avec le Premier Ministre de la Syrie au cours duquel ce dernier l'a assuré de ses bonnes dispositions concernant l'installation des réfugiés en Syrie, à condition que cette réinstallation ne prive pas les réfugiés réinstallés de leur droit à la compensation. M. Aras s'est félicité de ces bonnes dispositions et a déclaré à son interlocuteur que la question de la compensation ne devait pas le préoccuper, car la résolution de l'Assemblée générale reconnaissait formellement le droit des réfugiés à recevoir une compensation pour leurs biens perdus ou abandonnés en Israël.

M. KENNEDY (Directeur de l'Office de secours et de travaux), poursuivant son exposé, signale qu'en ce qui concerne la Jordanie, le gouvernement de ce pays semble disposé à aider les efforts

de l'Office de secours et de travaux mais uniquement pour des projets de réinstallation dans la vallée du Jourdain. Or, on sait qu'étant donné le manque d'eau on ne peut envisager de réinstaller dans cette région que 150 à 175 familles au plus, alors que le nombre des familles à réinstaller en Jordanie est de 80.000. Il faudrait donc envisager de réinstaller les réfugiés dans le sud du pays.

L'Office a également essayé de remettre au travail un certain nombre de réfugiés de Jordanie, mais tous essais dans ce domaine n'ont donné que des résultats restreints tel l'essai, à Ramallah, d'employer des réfugiés dans une usine de briques, ce qui assure l'existence de 50 familles seulement. Le Gouvernement de la Jordanie ne manque pas de bonne volonté mais tant qu'il voudra limiter ses essais de réinstallation à la vallée du Jourdain il sera impossible à l'Office de faire oeuvre véritablement efficace.

Répondant à une question de M. Palmer, M. Kennedy indique que l'officier de liaison de l'Office a eu des entretiens, à l'échelon gouvernemental, avec les autorités irakiennes qui ont confirmé la bonne volonté du gouvernement de faire un effort dans le domaine de la réinstallation. Il ajoute que les Arabes réfugiés en Irak y ont été traités généreusement et que quelques-uns ont même pu se remettre au travail. La question qui se pose est de savoir si le Gouvernement de l'Irak serait prêt à faire un effort pour recevoir un nombre plus important de réfugiés.

2. Rapport entre la compensation et la réintégration

M. de SAINT-HARDOUIN (France) indique que l'Office de secours et de travaux entendrait avec intérêt le point de vue de la Commission sur la question des rapports entre la compensation et la réintégration, et aimerait savoir en particulier si la Commission envisage la compensation sur une base collective ou individuelle.

M. PALMER (Etats-Unis) déclare que le seul document qui exprime le sentiment de la Commission est le document intitulé "Futur plan de travail de la Commission et de son Bureau des réfugiés" (Note n° 1) qui a été communiqué à l'Office. Il ajoute que le Secrétariat de la Commission a préparé sur la question un certain nombre de documents de travail que les membres de la Commission sont en train d'étudier. Mais dès à présent, on peut tenir pour certain que la Commission ne pourra consentir à ce que

L'ensemble des sommes dues au titre de la compensation puisse être versé en bloc au Fonds de réintégration. En effet, le terme "compensation" doit être entendu dans le sens très précis qu'on lui a donné au moment du vote de la résolution à l'Assemblée générale, c'est-à-dire comme une indemnisation pour une perte subie. Il ne faut pas confondre la notion de compensation et la notion de dommage de guerre et c'est pourquoi la Commission, qui a vis-à-vis de l'Assemblée générale et des pays qui ont voté cette résolution et vis-à-vis des réfugiés qui ont été dépossédés une obligation qu'elle ne saurait éluder, ne peut concevoir la compensation sous la forme d'une somme versée "en bloc" au Fonds de réintégration. On peut cependant envisager que dans certains cas, on pourrait verser au Fonds de réintégration une partie des sommes destinées à la compensation, car il est incontestable qu'Israël ne paiera qu'une seule fois la compensation. C'est pourquoi les experts de la Commission travaillent à l'élaboration des plans dont il est question dans le paragraphe 3 de la Note n°1 en vue de rendre possible dans certains cas l'usage des fonds de compensation par les autorités chargées de la réintégration. Lorsque les plans seront au point, la Commission pourra en discuter avec l'Office de secours et de travaux. Il se peut d'ailleurs que ces plans ne soient pas acceptables à la Commission qui doit avant tout se conformer, dans le domaine de la compensation, aux instructions très précises de l'Assemblée générale.

M. de BOISANGER (France) complète l'exposé de M. Palmer en soulignant que la Commission de conciliation ne peut pas perdre de vue l'aspect politique et psychologique du problème de la compensation. Il est évident que toute décision en faveur du versement de la compensation contribuerait à détendre les rapports entre les parties et à créer une atmosphère propice à un rapprochement entre les Etats arabes et Israël, ce qui est le but essentiel de la Commission. C'est pourquoi il convient de s'en tenir fidèlement à l'esprit et à la lettre de la résolution de l'Assemblée générale, mais aussi d'étudier très soigneusement dans quel sens la Commission doit agir. Or, il est bien évident qu'une compensation envisagée sur la base individuelle aurait vis-à-vis des réfugiés un effet psychologique bien meilleur qu'une compensation envisagée sur une base collective et contribuerait à faire disparaître l'hostilité qui existe entre les Etats arabes et Israël et qui est en grande partie entretenue par les réfugiés.

Il est indispensable que l'Office de secours et de travaux se rende compte qu'en étudiant la possibilité de lier la question de la compensation et celle de la réintégration, la Commission devra tenir compte de l'aspect politique et psychologique du problème.

M. TARBE de SAINT-HARDOUIN (France) remercie les membres de la Commission d'avoir ainsi exposé leurs vues et reconnaît avec M. de Boisanger que dans la question du rapport de la réintégration et de la compensation il est essentiel de ne pas perdre de vue l'aspect politique du problème et de créer un climat de détente grâce auquel disparaîtra l'animosité des réfugiés.

Sir Henry KNIGHT (Royaume-Uni) se félicite d'entendre M. Palmer déclarer que la Commission de conciliation reconnaît qu'un réfugié qui aurait reçu une compensation devra rembourser à l'Office de secours et de travaux les frais de sa réinstallation. Il est de plus en plus nécessaire que les deux organismes travaillent parallèlement et qu'à propos de la question qui fait l'objet du paragraphe 3 de la Note n° 1, ils aient au niveau des experts, de fréquentes consultations, soit officielles, soit officieuses. La question est en effet pour l'Office de secours et de travaux d'une importance primordiale, car en réinstallant un réfugié, on devrait pouvoir dire à l'intéressé qu'au moment où il recevra son indemnité de compensation, il devra rembourser à l'Office les frais engagés pour sa réinstallation. Les deux organismes doivent donc travailler en liaison étroite afin d'harmoniser leur action et d'éclaircir toute question qui pourrait amener un retard aux opérations de réinstallation ou faire l'objet d'une contestation une fois effectuée cette réinstallation.

M. PALMER (Etats-Unis) déclare que la Commission envisage très favorablement la possibilité d'une collaboration des deux organismes au niveau des experts. Il pense même que les plans sur lesquels les deux organismes se seront mis d'accord devront figurer dans les rapports que la Commission et l'Office adresseront à l'Assemblée générale.

M. ARAS (Turquie), à propos des observations de Sir Henry Knight, voudrait attirer l'attention des membres de l'Office sur la nécessité de ne faire pour le moment aucune déclaration dont les gouvernements arabes pourraient s'émouvoir ou qui

créerait parmi les réfugiés une agitation inutile. Il sera temps de parler d'une liaison de la réinstallation et de la compensation lorsqu'on pourra donner des exemples concrets de réinstallation.

M. de SAINT-HARDOUIN (France), résumant l'échange de vues, indique que la nécessité d'une collaboration de plus en plus étroite entre les deux organismes devient absolument évidente et non seulement au niveau de la Commission, mais aussi au niveau des experts. Comme M. Palmer et M. Aras, il estime souhaitable que les deux organismes échangent leurs vues au moment de la rédaction de leurs rapports respectifs de manière à éviter le vote par l'Assemblée, de résolutions qui, pour ne pas être contradictoires, peuvent néanmoins donner lieu à des interprétations diverses. Il pense également qu'il ne faut pas donner de faux espoirs aux réfugiés et donc observer à leur égard une certaine discrétion sur la façon dont la compensation sera liée à la réinstallation, mais il lui paraît toutefois difficile de ne pas les avertir, au moment de leur réinstallation, qu'ils devront utiliser leur indemnité de compensation pour rembourser à l'Office de secours et de travaux les frais que celui-ci aura engagés pour leur réinstallation.

3. Sujets spéciaux

a) Recensement des réfugiés proposés par le Gouvernement égyptien

M. de BOISANGER (France) rappelle un entretien qu'il a eu au mois de février avec le Ministre des Affaires étrangères égyptien en présence de M. de Azcarate et de M. de Nicolay, et signale qu'au cours de la conversation, le Ministre des Affaires étrangères égyptien a fait allusion à la nécessité de consulter les réfugiés avant de les réinstaller. Pour sa part, M. de Boisanger estimant que cette consultation compliquerait les opérations de réinstallation, a répondu que la résolution de l'Assemblée générale prévoit une consultation des réfugiés non pas à l'occasion de la réinstallation mais à l'occasion de la compensation. Il indique qu'à la fin de la conversation le Ministre des Affaires étrangères a paru se rallier à ses vues. Or, dans la lettre adressée à M. Kennedy (Directeur de l'Office de secours et de travaux) par le Chef du protocole du Ministère des Affaires étrangères égyptien, il est dit qu'il y a eu accord

entre le Ministre des Affaires étrangères et lui-même pour que l'Office de secours et de travaux coopère avec la Commission afin de procéder à une consultation des réfugiés au sujet de la réinstallation. Ceci est absolument inexact. Il conviendrait donc, tout d'abord, de mettre les choses au point avec le Gouvernement égyptien, et aussi que les deux organismes aient des vues claires sur la question.

M. de SAINT-HARDOUIN (France) souligne que pour les raisons qu'il vient d'indiquer il serait peut-être prématuré d'envisager actuellement une consultation générale des réfugiés. Ce n'est qu'au moment où les réfugiés seront prêts à être réinstallés que l'on pourra poser la question aux intéressés en leur signalant que lorsqu'ils percevront leur indemnité de compensation, ils devront rembourser à l'Office de secours et de travaux les frais de leur installation.

M. KENNEDY (Directeur de l'Office de secours et de travaux) signale que d'après cette lettre il avait compris que c'était la Commission qui proposait des consultations et qui se demandait si l'Office de secours et de travaux serait prêt à lui apporter son concours. Il a indiqué qu'il ne lui semblait pas opportun de procéder actuellement à une consultation générale afin de ne pas créer parmi les réfugiés un nouvel espoir de retourner en Israël, suivi d'une nouvelle déception. Il ne croit d'ailleurs pas que le Gouvernement égyptien insiste sur ce point.

M. BERGUS (Etats-Unis) explique que lors de sa visite au Caire, M. Blandford a eu l'occasion d'avoir des conversations officieuses au cours desquelles il a été également question d'une consultation des réfugiés. Il a fait observer, comme M. de Boisanger, que pour le moment il ne lui semblait pas de bonne politique de procéder à une consultation de ce genre afin de ne pas créer parmi les réfugiés une agitation inutile, puisqu'aussi bien l'Egypte n'est pas immédiatement en mesure de réinstaller les réfugiés qui opteraient pour la réintégration. A la fin de la conversation le Ministre des Affaires étrangères a paru se rallier au point de vue de M. Blandford.

M. de BOISANGER (France) pense qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter plus longtemps à cette question car de deux choses l'une, ou bien le Gouvernement égyptien désire sincèrement installer

des réfugiés, et dans ce cas il n'insistera pas pour que l'on procède à une consultation, ou il ne désire pas le faire, et dans ce cas on devra renoncer à ce projet. Au cours des conversations qu'il a eues dans les autres pays arabes, M. de Boisanger a recueilli l'impression que les gouvernements intéressés envisageaient une consultation des réfugiés uniquement pour la compensation. En tous cas, les deux organismes pourraient se mettre d'accord pour déclarer, au cas où la question d'une consultation des réfugiés serait soulevée au cours des conversations avec les gouvernements arabes, que cette question regarde la Commission de conciliation et non pas l'Office de secours et de travaux.

b) Note récente des gouvernements arabes

M. de SAINT-HARDOUIN (France) signale que les gouvernements arabes ont adressé soit directement à l'Office de secours et de travaux, soit aux légations des pays qui y sont représentés, une note dans laquelle ils indiquent leur position en ce qui concerne la question des secours aux réfugiés. Il indique que l'Office a accusé réception de la note qui lui a été adressée directement par le Gouvernement du Liban et remarque que l'Office ne croit pas devoir prendre position sur le fond de ces notes et laisse ce soin aux gouvernements qui y sont représentés.

M. PALMER (Etats-Unis) partage ce point de vue.

M. de SAINT-HARDOUIN (France) observe qu'à plusieurs reprises les membres de l'Office ont signalé à leurs gouvernements respectifs la nécessité d'obtenir des fonds pour financer les projets. Ils ont également attiré l'attention du Secrétaire général sur ce point lors de son passage à Beyrouth.

Communiqué de presse

Après un échange de vues, il est décidé de publier à l'issue de la réunion un communiqué de presse succinct faisant connaître que l'Office de secours et de travaux et la Commission de conciliation ont tenu une réunion au cours de laquelle ils ont échangé leurs points de vues sur leurs travaux en cours.

La séance est levée à 12 h. 45.